



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT : ESSONNE

DELIBERATION n° 24/2026
Conseil Municipal de la Commune de BOISSY LA RIVIERE

Séance : Jeudi 02 juillet 2026
Convocation : Jeudi 25 juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le deux juillet à 19 heures 30, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Madame Johanne ROKKJAER LEIGNADIER, le Maire, sur la convocation qui leur a été adressée,

Présents : Johanne ROKKJAER LEIGNADIER - Stéphanie MAUGER LEGRIS - Olivier LARCHER - Virginie RAULIN LAZA - Vincent ROUDAUT - Véronique CHAMBALLU RIAUD - Bruno GAUFILLET - Haïfa CHETOUI OUARDANI- David OLIVEIRA SANTOS – Élise ESCURIOLA SÉGUREL - Catherine FAYET – Denis GUERMONPREZ – Patrice COCHET– Vinciane VAIDIE GAONAC'H - Robert BECH

Présents : Johanne ROKKJAER LEIGNADIER - Stéphanie MAUGER LEGRIS - Véronique CHAMBALLU RIAUD - Bruno GAUFILLET - David OLIVEIRA SANTOS – Élise ESCURIOLA SÉGUREL – Denis GUERMONPREZ – Patrice COCHET -

- Virginie RAULIN LAZA - Haïfa CHETOUI OUARDANI- Robert BECH– Vinciane VAIDIE GAONAC'H

Absents excusés : Catherine FAYET - Olivier LARCHER - Vincent ROUDAUT

A donné pouvoir à : Olivier LARCHER à Véronique CHAMBALLU RIAUD - Catherine FAYET à Denis GUERMONPREZ - Vincent ROUDAUT à Élise ESCURIOLA SÉGUREL

Secrétaire de séance : David OLIVEIRA SANTOS

Objet : Désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne.

Note de synthèse

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C-IV du Code général des impôts et à la délibération du Conseil communautaire n° CA-DEL-2020-58 du 17 juillet 2020, il est créé entre la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne et ses Communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts ou les restitutions de charges.

Le rôle de la commission est d'évaluer, pour chaque commune, les transferts de compétences réalisés afin de déterminer le montant de l'attribution de compensation leur revenant. Elle a également pour mission, si nécessaire, d'estimer de manière prospective les charges liées à de futurs transferts. Elle rend ses conclusions à l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération lors de chaque transfert ou restitution de charges.

Par délibération en date du 13 avril 2026, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne a créé une CLECT pour la durée du mandat, composée de 37 membres titulaires et de 37 suppléants, soit un membre titulaire et un membre suppléant par commune.

Il est donc proposé au Conseil municipal de désigner un membre titulaire et un membre suppléant représentant la commune au sein de la CLECT.

Le Conseil municipal, sur le rapport de Mme le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-33;

VU le Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne n° CA-DEL-2026-40 du 13 avril 2026 portant création et composition de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes du IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges, composée d'au moins un représentant de chaque commune concernée choisi parmi les membres des conseils municipaux ;

CONSIDÉRANT que la délibération du Conseil communautaire de la CAESE susvisée prévoit que la CLECT est composée de 37 membres titulaires et de 37 membres suppléants, soit un membre titulaire et un membre suppléant par commune ;

CONSIDÉRANT que suite à l'installation du Conseil municipal il est nécessaire de procéder à la désignation desdits membres,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PROCÈDE À L'ÉLECTION DES MEMBRES de la CLECT

au scrutin secret

DÉSIGNE PAR 15 VOIX pour, 0 ABSTENTIONS, 0 CONTRE les membres suivants :

TITULAIRE	SUPPLÉANT
Johanne LEIGNADIER	Patrice COCHET

DIT que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Le Maire De Boissy-la-Rivière est chargé d'exécuter la présente délibération.

Nombre de membres :

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 15

Pour : 15

Contre : 00

Abstention : 00

Madame Le Maire,
Mme Johanne ROKKJAER LEIGNADIER



Le secrétaire de séance,
David OLIVEIRA SANTOS

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Préfecture le 07/07/2026 et de sa publication légale le 07/07/2026.